



DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commune de ROBERVAL

Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Étaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,
Michel SINEAU, Adjoint au Maire,
Aurore BOUCHENEZ, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents :
Ludovic CASTAGNONI est arrivé à 19h30

Mme Sylvie LECLAIR, est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Délibération relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la vacance d'un poste.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération n°07 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant le nombre à deux.

Vu l'arrêté municipal n°08 portant délégation de fonction du Maire à deux adjoint, délégués pour exercer les fonctions relevant du domaine de **ROBERVAL**.

Vu la lettre de démission de **Monsieur Hervé RENAULT** des fonctions de 1^{er} adjoint en date du **24 avril 2023** adressée à Madame la Préfète et acceptée le **25 mai 2023**

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L2122-8 du CGCT autorise qu'il y soit procédé sans que le Conseil Municipal soit complet dès lors que le conseil le décide et que plus de 2/3 des sièges sont pourvus ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, en application de dernier alinéa de l'article L2122-8 du CGCT de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant ;
- Décide que les adjoints élus le **23 mai 2020** avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu
- Procède à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

EST CANDIDAT :

Madame Aurore BOUCHENEZ

Madame Sylvie LECLAIR

Monsieur Christian VAN WETTEREN

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuis : 0

Nombre de suffrage exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu : 05 voix

Mme Aurore BOUCHENEZ est désignée en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

Le Maire